

Le 4 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent-quatre-vingt-unième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Monsieur le Maire Marc Louis-Seize, Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers Luc Verner, Pierre Pharand, Sébastien Renaud, et Éric Antoine

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Martin Proulx

2026-05-3317 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Proulx**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

2026-05-3318 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril et de la séance extraordinaire du 15 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril et de la séance extraordinaire du 15 avril 2026 soient adoptés tel que déposé par le greffier-trésorier en incluant la modification suivante :

- Dans la résolution 2026-04-3300, portant sur une dépense pour l'achat d'un tracteur à gazon, il y a lieu de remplacer la mention « taxes incluses » pour « plus taxes ». Ce Conseil approuve une dépense de 18 980.10 \$ plus taxes.

Adoptée à la majorité

2026-05-3319 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2026 soit adopté tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 2 256 373.18 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-26-04, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 2 (Chèques)	998 425.82 \$
PAGE 9 (Prélèvements)	772 198.22 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires (Mars)	210 655.00 \$
SALAIRE DU	
5 mars 2026	29 564.79 \$
12 mars 2026	29 069.78 \$
19 mars 2026	30 064.39 \$
26 mars 2026	30 483.86 \$
REMISE PROVINCIALE (Mars)	84 525.61 \$
PENSION ALIMENTAIRE (Mars)	- \$
REMISE FÉDÉRALE (Mars)	33 415.66 \$
SOUS-TOTAL	2 218 403.13 \$
CONSEIL (2 Avril)	13 556.49 \$
POMPIERS ET PR (5 Mars)	12 526.07 \$
POMPIERS ET PR (19 Mars)	11 887.49 \$
TOTAL	2 256 373.18 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt du rapport d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la lettre du rapport d'audit portant sur l'information sur le site web des municipalités.

Certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #2026-006

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2026-006 modifiant le règlement 2025-008 relatif au zonage.

2026-05-3321 Adoption du règlement 2026-008

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2026-008 abrogeant divers règlements municipaux.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adopté à la majorité

2026-05-3322 Adoption du règlement 2026-009

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement suivant :

-Règlement numéro 2026-009 décrétant l'exécution de travaux de pavage sur les chemins des Cantonniers, des Bâtitseurs et Industriel et autorisant une dépense et un emprunt de 554 700 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adopté à la majorité

2026-05-3323 Octroi des subventions et commandites pour 2026

ATTENDU QUE divers organismes communautaires et de bienfaisances de la région ont soumis des demandes d'aide financière et de commandites à la Municipalité pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget pour soutenir ces organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement des subventions et commandites suivantes pour un total de 14 450 \$:

Subventions :

- COOP Santé Basse-Lièvre	1 000\$
- Centre Action génération des Aînés	800\$ prêt de salle gratuit
- Club de poche baseball les Aînés du mercredi	500\$
- Les Anges Gardiens des animaux	1 500\$ prêt de salle gratuit
- Solidarité de L'Ange-Gardien	1 000\$ prêt de salle gratuit
- Club vie active	500\$ prêt de salle gratuit
- Les amis de la Forêt la Blanche	500\$

Commandites :

- Club Lion de Buckingham (paniers de Noël et Golf)	750 \$
- Déjeuner du Maire	1 000 \$
- TVC basse Lièvre	3 000 \$
- ESHG – bal des finissants	450 \$
- AEVRO	500 \$
- Club BMX	350 \$
- Gestion Alaro – La Classique à Tom	500 \$
- Tournoi Le Bo – Réussite éducative	500 \$
- École Sainte-Famille	200 \$
- Fondation Red Robin	500 \$
- Maison de la famille Vallée de la Lièvre	500 \$
- Club de ski Bel Ami	450 \$
- Club Richelieu de Buckingham	200 \$
- Les aînés de St-Grégoire	250 \$

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

- 02-70190-951 « subventions organismes »	7 450 \$
- 02-59000-951 « contributions Aînés et Coop Santé »	3 000 \$
- 02-11000-345 « Communication »	4 000 \$

Adopté à l'unanimité

2026-05-3324 Demande de dérogation mineure – 49 du Moulin-Rouge

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 468 180 situé au 49, chemin du Moulin-Rouge d'une superficie de 12 522.9 mètres carrés sur lequel est érigée sa résidence principale ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite subdiviser son lot afin de créer un nouveau lot à construire ;

ATTENDU QUE le nouveau lot serait en tout point conforme à la réglementation mais que le lot résiduel où est situé la résidence existante aurait un frontage de 17.7 mètres au lieu des trente mètres requis dans une courbe ;

ATTENDU QUE la dérogation n'aura aucun impact sur la situation actuelle puisque le demandeur utilise déjà le frontage de 17.7 mètres pour accéder à sa propriété ;

ATTENDU QUE le fait de permettre le lotissement d'un nouveau lot permettra de revitaliser une partie de terrain non utilisable par le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2026-104 a recommandé d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure # 2026-20005 consistant au lotissement d'un terrain ayant un frontage inférieure à la norme au 49 chemin du Moulin-Rouge.

Adoptée à la majorité

2026-05-3325 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 1213, chemin Filion

ATTENDU QUE le demandeur, l'association équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais, organise depuis plusieurs années des compétitions équestres sur le lot 3 299 432 en zone agricole au 1213, chemin Filion ;

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu une autorisation de la CPTAQ en 2021 pour permettre la tenue de ces compétitions ;

ATTENDU QUE l'autorisation doit être renouvelée ;

ATTENDU QUE la demande de renouvellement est essentiellement la même que la demande originale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2026-105 a recommandé d'appuyer la présente demande d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la demande de renouvellement d'autorisation pour un usage non agricole d'une partie du lot 3 299 432 tel que décrit dans le préambule.

Adoptée à la majorité

2026-05-3326 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – chemin des Cantonniers

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 611 295 situé sur le chemin des Cantonniers dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la construction d'un bâtiment principal pour leurs entreprises de fabrication et de transformation de tôle et de vente et d'installation de portes de garage ;

ATTENDU QUE le bâtiment comprendra également trois espaces locatifs ;

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2026-107 a recommandé d'approuver le présent PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 611 295 du cadastre du Québec.

Adoptée à la majorité

**2026-05-3327 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) –
chemin Henri-Chartrand**

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 603 702 situé sur le chemin Henri-Chartrand dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la construction d'un bâtiment principal pour son entreprise de déneigement et paysagement ;

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2026-108 a recommandé d'approuver le présent PIIA moyennant certaines modifications et précisions ;

ATTENDU QUE le demandeur a procédé au changement demandé et soumis les précisions requises ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 603 702 du cadastre du Québec.

Adoptée à la majorité

2026-05-3328 Demande de dérogation mineure – 25 Monette

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 692 836 situé au 25, chemin Monette d'une superficie de 4 216.7 mètres carrés sur lequel est érigée sa résidence principale ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ajouter un deuxième étage à sa résidence ;

ATTENDU QUE le bâtiment est dérogatoire quant à la marge avant qui est actuellement de 7.6 mètres et quant à la bande riveraine à l'arrière de la propriété ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 157 du règlement de zonage, un bâtiment dérogatoire peut être agrandi selon certaines conditions dont que la marge avant ne devra en aucun moment être inférieure à 75% de la marge prescrite ;

ATTENDU QUE cette condition n'est pas respectée puisque la marge réduite à 75% donne 9 mètres ;

ATTENDU QUE le projet n'augmente pas les dérogations existantes puisque l'empreinte au sol n'est pas modifiée ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur ne peut être réalisé en toute conformité avec la réglementation ;

ATTENDU QUE le projet n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2026-109 a recommandé d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure # 2026-20010 consistant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en partie dans la marge avant.

Adoptée à la majorité

2026-05-3329 Approbation d'une dépense pour l'achat et l'installation d'équipements de signalisation

ATTENDU QU'une nouvelle camionnette a été acquise pour le service des parcs ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'équiper cette camionnette d'équipements de signalisation ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve une dépense de 4 411.59 taxes incluses pour la fourniture et l'installation de divers équipements de signalisation pour la nouvelle camionnette des parcs conformément à la soumission # 93983 de la compagnie Signel services inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2027.

Adoptée à la majorité

2026-05-3330 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités

Adoptée à la majorité

**2026-05-3331 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du
Programme d'accessibilité des établissements touristiques PAET**

ATTENDU QUE le Programme d'accessibilité des établissements touristiques PAET a pour objectif de soutenir les entreprises touristiques dans la transformation ou l'amélioration de leurs infrastructures afin de les rendre accessibles ou de bonifier leur offre actuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter un projet pour le parc régional de Champboisé de L'Ange-Gardien dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Éric antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à compléter et signer tous les documents nécessaires à une demande d'aide financière (non-remboursable) dans le cadre du Programme d'accessibilité des établissements touristiques PAET.

Adoptée à la majorité

2026-05-3332 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h22

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général greffier-
trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.